

Vous ne pouvez pas vous rendre à votre bureau de vote ?

Voter aux élections générales de 2023

Vous pouvez voter aux élections générales de 2023 du 2 octobre au jour du scrutin, le samedi 14 octobre, à 19 h. Consultez vote.nz pour connaître les horaires d'ouverture et les adresses des bureaux de vote avant de vous y rendre.

Si vous ne pouvez pas vous rendre à un bureau de vote, il est malgré tout possible de voter.



Vous trouverez plus d'informations ici :

- consultez vote.nz
- appelez le **0800 36 76 56**

Complete this form to authorise someone to collect voting papers on your behalf

Voter's details. Please print clearly.

My first name(s) are:

My last name is:

My contact telephone number is:

OFFICIAL USE ONLY:
Index reference

Address where I am enrolled to vote:

Tick the electoral roll you believe you are enrolled on:

General roll

Māori roll

Vous trouverez plus d'informations sur où et quand voter à l'adresse **vote.nz** ou en appelant le **0800 36 76 56**. Elles seront également incluses dans vos dossiers EasyVote, qui seront envoyés par voie postale aux électeurs inscrits.

Vous pouvez voter du 2 octobre au jour du scrutin, le samedi 14 octobre, à 19 h. Consultez **vote.nz** pour connaître les horaires d'ouverture et les adresses des bureaux de vote avant de vous y rendre. Les bureaux de vote sont ouverts le jour du scrutin, le samedi 14 octobre, de 9 h à 19 h.

Vous travaillez le jour des élections ?

La loi vous autorise à vous absenter de votre travail pour aller voter le jour des élections. Vous pouvez également voter par anticipation dans n'importe quel bureau de vote à partir du 2 octobre.

Vous pouvez voter même si vous résidez dans un établissement de soins.

Si vous résidez dans un établissement de soins, vous n'avez pas besoin de nous contacter. Votre responsable des élections local contactera le responsable de votre établissement de soins pour organiser un service électoral.

Vous pouvez voter même si vous êtes hospitalisé.

Si vous ne pouvez pas vous rendre dans un bureau de vote parce que vous êtes hospitalisé, un ami ou un membre de votre famille peut vous apporter vos documents de vote à partir du lundi 2 octobre. Si vous devez être hospitalisé avant le jour du scrutin, il est préférable de voter par anticipation si vous le pouvez, à partir du lundi 2 octobre. Appelez-nous au **0800 36 76 56** pour plus d'informations.



Vos possibilités si vous ne pouvez pas vous rendre au bureau de vote

Nous assurons des services électoraux pour les personnes qui ne peuvent pas se rendre au bureau de vote. Si vous ne pouvez pas voter en personne, par exemple en raison de problèmes de santé ou de mobilité, vous pouvez demander à quelqu'un de vous apporter vos documents de vote ou demander à ce qu'on vous les envoie.



Demandez à quelqu'un de récupérer vos documents de vote

Si vous ne pouvez pas vous rendre dans un bureau de vote, remplissez et signez le formulaire ci-joint et demandez à quelqu'un de le présenter dans un bureau de vote pour vous. Cette personne pourra alors vous apporter vos documents de vote pour que vous puissiez les remplir.

Si une personne ne peut aller chercher vos documents de vote pour vous, nous pouvons peut-être vous les transmettre. Merci de nous contacter au **0800 36 76 56**.



Comment renvoyer vos documents de vote

Vous pouvez :

Demandez à quelqu'un de déposer vos documents de vote remplis dans un bureau de vote avant le samedi 14 octobre à 19 heures.

Si vous disposez d'un colis de retour, suivez les instructions figurant sur le colis pour organiser la récupération par le service de messagerie. Vous pouvez aussi nous appeler au **0800 36 76 56** si vous avez besoin d'aide.

Give my voting papers to the person I have authorised

The name of the person I have authorised to collect and deliver my voting papers to me is:



I have been authorised to collect and deliver voting papers to the voter named on this form.

Signature of authorised person

Date

Signature of voter

Date



**ELECTORAL
COMMISSION**
TE KAITIAKI TAKE KŌWHIRI

Note: this application must be signed for it to be valid